

FAQS - TUTORAT

Comprendre le Tutorat en 24 questions

1- Qu'est-ce le tutorat ?

Le tutorat est un soutien et un accompagnement des étudiants de BAC1, ou qui ont des crédits résiduels de BA1 par des étudiants de BAC2 ou BAC3.

2- Quel est le but du tutorat ?

Prévenir un éventuel échec ou remédier à une situation d'échec.

3- Pourquoi le tutorat ? Quel gain par rapport à d'autres formes d'aide ?

Le tutorat est une situation pédagogique d'apprentissage mutuel réalisée entre les étudiants qui vivent la même formation académique et qui ont d'autres choses en commun comme l'âge, le langage etc.

4- Le tutorat se limite-t-il au niveau de la matière ?

Non. Il est vrai que la plupart des tutorés font la demande quand ils ont des difficultés ou quand ils ont raté une ou plusieurs matières. Mais le tutorat peut aider à surmonter également d'autres difficultés à plusieurs niveaux. :

- Plan cognitif : contenu disciplinaire, méthodes de travail
- Plan socio affectif : rompre l'isolement, rendre autonome, faciliter la collaboration
- Plan motivationnel : lutter contre l'abandon, renforcer la motivation, encourager et féliciter
- Plan métacognitif : faciliter la planification, évaluer les stratégies cognitives, aider à s'auto-évaluer

5- Qui peut devenir tuteur ?

Les étudiants de BAC2 ou BAC3 et exceptionnellement BAC1 qui ont une bonne maîtrise de la matière, et qui ont été recommandés par un professeur ou qui ont obtenu au minimum 14/20 dans la/les matière(s) concernée(s) par le tutorat.

6- Qui peut devenir tutoré ?

Tous les étudiant(e)s de BA1 ou qui ont des crédits résiduels de BA1.

7- Quels avantages pour le tuteur ?

- Apprendre et faire apprendre
- Avoir un job intéressant
- Apporter une aide individualisée et personnalisée
- Aider à surmonter des difficultés d'apprentissage
- Développer ses aptitudes pédagogiques
- Développer ses qualités personnelles

8- Quels avantages pour le tutoré ?

- Améliorer sa façon d'apprendre
- Développer son sentiment de compétence scolaire
- Développer la confiance en soi
- Améliorer la compréhension de la/des matières

- Avoir un coup de main pour réussir

9- Quand le tuteuré peut-il demander un tutorat ?

A tout moment de l'année académique. Nous conseillons de le faire le plus tôt possible, dès que l'étudiant ou son professeur considèrent qu'il y a une difficulté spécifique et que le tutorat peut être une réponse adéquate.

10- Ce qu'on demande au tuteur ?

- Ecoute active : reformulation, poser des questions ouvertes
- Compétences techniques : tutorat à distance, utilisation d'internet : mail, iCampus, facebook
- Compétences pédagogiques : animation, conception de l'activité
- Compétences relationnelles : empathie, sens de la collaboration

11- Ce qu'on demande au tuteuré ?

- Etre présent au cours et avoir des notes en ordre
- Définir et identifier son besoin (avec l'aide du promoteur de la réussite et/ou avec le professeur de matière)
- Montrer de l'intérêt et de l'enthousiasme pour combler ce besoin
- Consacrer du temps et de l'énergie aux tâches proposées par le tuteur
- Respecter les conditions d'un bon tutorat
- Avoir un regard réflexif sur son parcours d'apprentissage
- S'engager au maximum pour réussir

12- Le tuteuré doit-il payer le tuteur ?

Non, le tuteuré n'a aucun frais à sa charge. C'est la ville de Bruxelles qui rémunère le tuteur.

13- Le tuteur est-il payé ?

Oui, le tuteur signe une Convention de volontariat et il est payé 10€heure par la Ville de Bruxelles. Il y a un plafond par année civile.

14- Ce que le tutorat n'est pas...

- Obligatoire
- Un remplacement du cours ou du professeur
- Une opportunité pour faire du plagiat ou « emprunter » des cours ou des livres sans les rendre

15- Les séances de tutorat doivent elles avoir lieu à la HEFF ?

Non. Le tuteur et le tuteuré peuvent trouver un lieu qui leur convient, à la HEFF ou ailleurs.

16- Y a-t-il des horaires fixes pour réaliser le tutorat ?

Non. Le tuteur fixe les horaires avec le tuteuré en fonction de la disponibilité des deux parties.

17- Combien de tuteurés le tuteur peut accompagner ?

Un tuteur peut accompagner autant de tuteurés qu'il le souhaite, mais il ne peut y avoir qu'au maximum 5 tuteurés par séance.

18-Le tuteur doit suivre la même formation que le tutoré à la HEFF ?

Normalement le tuteur suit la même formation que le tutoré. Cependant, il n'y a pas d'obligation que le tuteur et le tutoré soient dans la même section ou catégorie. L'essentiel est que le tuteur ait bien réussi la matière concernée en BAC1 et qu'il connaisse la matière enseignée au tutoré – crédits.

19 -Le tutorat peut se réaliser en groupe ?

Le tutorat peut se réaliser de façon individuelle ou en petits groupes (maximum 5 tutorés par séance).

20 -Le tuteur doit-il accepter toutes les demandes de tutorat ?

Non, lorsqu'un tuteur estime qu'il a un nombre suffisant de tutorés, il doit le signaler au SAR afin qu'aucun autre tutoré ne soit mis en contact avec lui.

21 -Que se passe-t-il lorsqu'un tutoré ne respecte pas sa charte d'engagement ?

Un tuteur qui constate qu'un tutoré ne respecte pas les règles du tutorat doit en avertir le SAR dès que possible. Le SAR convoquera le tutoré afin de lui rappeler les règles à respecter. Si après cet entretien, le tutoré continue à manquer à son engagement de tutoré, il ne pourra plus bénéficier du tutorat.

22 -Le tuteur devra-t-il remplir une déclaration d'impôts ?

Si le tuteur a le moindre doute, il peut s'adresser au service juridique d'InforJeunes ;
02/514.41.11

23 -Peut-on être tuteur si l'on reçoit un revenu d'insertion du CPAS ?

Tous les CPAS n'ont pas les mêmes règles dans ce domaine. Il est donc important que le tuteur contacte le CPAS dont il dépend.

24 – Faut-il avoir de très bonnes notes pour devenir tuteur ?

Il est nécessaire d'avoir une note de minimum 14/20 dans la ou les matières à dispenser pour l'étudiant qui désire devenir tuteur.